



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2022-09-062

**Participation au 104ème congrès des Maires de France du
22 au 24 novembre 2022**

Rapporteur : Jeanine FAVRE SECOND

<u>Date de Convocation</u> : 20 septembre 2022	<u>Séance du 27 septembre 2022</u>
<u>Date d'affichage</u> : 29 septembre 2022	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 26	
▪ Nombre de votants : 28	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Pierre-Jean FAUCITANO, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Claudine BOISSEAU, Alain FIRMIN, Jade MORENAS, Philippe REYNERO, Marie-Laure PERDIGUIER, Gilles GIAIMO, Martine THEVENIN, Jean-Marc FOUIN, Raphaël GOTTSCHALK

Etaient absents excusés et représentés :

Thomas DEVALQUENAIRE est représenté (e) par Éric DEVALQUENAIRE, Annick DUBOIS est représenté (e) par Martine THEVENIN,

Étaient absents :

Christèle PELISSIER

Secrétaire de séance : Jade MORENAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 104^{ème} congrès des Maires de France se déroulera du 22 au 24 novembre 2021 à Paris.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur la participation des élus de Morières-lès-Avignon qui seraient intéressés à assister à ce congrès.

Monsieur le Maire, monsieur Eric Devalquenaire, et monsieur Raphaël Gottschalk se rendront à ce congrès

Il est précisé que la collectivité prendra en charge les frais d'inscription, de déplacement, de restauration et d'hébergement à hauteur des frais réels et sur présentation des factures qui auront été acquittées par les participants de la ville.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère, et

- **APPROUVE** la prise en charge des frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de participation au congrès pour monsieur le Maire, et les élus l'accompagnant, à hauteur des frais réels
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à la nature 6251 et interviendra sur justificatifs.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 29/09/2022
Le Maire,

Grégoire SOUQUE